



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.603/Corr.1  
25 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS, ARABE,  
CHINOIS, FRANÇAIS  
ET RUSSE SEULEMENT

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Cinquante-troisième session  
Genève, 23 avril-1<sup>er</sup> juin et 2 juillet-10 août 2001

RÉSERVES AUX TRAITÉS

Intitulés et textes des projets de directive adoptés par le Comité de rédaction

Rectificatif

Page 2, projet de directive 2.3.4

a) Modifier le titre qui doit se lire comme suit: «Exclusion ou modification ultérieure de l'effet juridique d'un traité par des procédés autres que les réserves»;

b) À la phrase liminaire remplacer «une partie contractante» par «une Partie contractante».

Page 3, projet de directive 2.4.3

La première phrase doit se lire comme suit: «Sous réserve des dispositions des directives 1.2.1, 2.4.6 [2.4.7] et 2.4.7 [2.4.8], ...».

-----